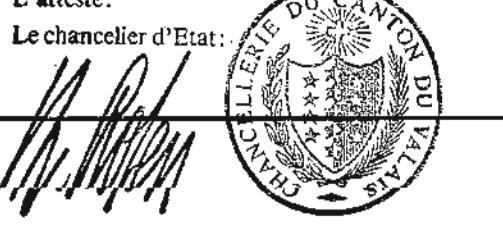


Canton du Valais
Arrondissement IV

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 DEC. 1999

Commune d'Ayer



CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

 Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâti, sans piquetage et relevé de géomètre.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996

1/10

Le géomètre
Sierre, le 27.07.99

L'ingénieur forestier
Grimisuat, le 03.08.99

L'inspecteur forestier
Gampel, le 24.08.99

La commune d'Ayer
Ayer, le

Roger Warpelin
Géomètre officiel

